



Règlement du concours photo : « Le tramway au Haillan »

Article 1 – Société organisatrice

La Mairie du Haillan, en partenariat avec Keolis Bordeaux Métropole, exploitant du réseau TBC, société anonyme au capital social de 5 000 000 €, ayant son siège social au 12 boulevard Antoine Gautier, CS 31211, 33 000 Bordeaux, organise un concours photo en ligne gratuit intitulé : « Le tramway au Haillan » (ci-après dénommé « le Concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Concours est accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du jeu :

<https://www.facebook.com/lehaillan>

Article 2 – Acceptation du règlement

L'accès au Concours implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Concours, ainsi que de la dotation qu'il aura éventuellement pu gagner, ou sera disqualifié.

Article 3 – Conditions de participation

Ce Concours est ouvert gratuitement à tous les utilisateurs du réseau social Facebook.

Article 4 – Dates du Concours

Date de début du Concours : 22/01/2015 - Date de fin du Concours : 30/01/2015

Article 5 – Comment jouer ?

Pour que la participation soit validée suivez les étapes suivantes :

En ligne

a) Se connecter sur la page du Concours à l'adresse suivante :
<https://www.facebook.com/lehaillan>

b) Poster sur le mur une ou plusieurs photo(s) (3 maximum) illustrant le tramway au Haillan. Ces photos devront avoir été prises dans le respect du droit à l'image pour ne pas porter atteinte à la vie privée des personnes photographiées (article 9 du Code civil). Elles ne devront revêtir aucun caractère dénaturant l'environnement, pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision des organisateurs en cas de non publication des photos jugées irrecevables.

Article 6 – Désignation des gagnants

Les 3 gagnants seront désignés le 02/02/2015 comme étant les auteurs des 3 photos qui auront remporté le plus de mentions « j'aime » de la part des utilisateurs du réseau social Facebook.

Les gagnants recevront un message privé sur leur compte Facebook les informant du lot gagné et des modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un



Règlement du concours photo : « Le tramway au Haillan »

délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain (soit avant le 9 février 2015) sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Les gagnants devront signer un contrat de cession de droit d'auteur autorisant la publication de leur photo gagnante sur les supports de communication de la ville du Haillan (cf. Annexe).

Article 7 – Dotations et remise des dotations

Chaque gagnant désigné le 02/02/2015, remporte :

- **1 abonnement gratuit au réseau TBC pour une durée d'un mois**, d'une valeur de 58€
- **1 Pass' Culture** donnant accès gratuitement à 3 spectacles dans le cadre des Mercredis du Haillan et à 1 concert dans le cadre du festival chanson Le Haillan chanté, d'une valeur de 40€
- **La publication de sa photo gagnante dans le prochain Mag' du Haillan**
- **6 objets publicitaires** de la ville du Haillan (un sac en coton, un tour de cou et un mug thermos) et de TBC (un gilet jaune, un agenda, un stylo et un porte-clefs).

Le prix des lots est incessible et ne pourra être échangé sous forme de contrepartie en numéraire. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement et devront venir retirer leur lot auprès du service communication de la ville du Haillan (135 avenue Pasteur, 33185 Le Haillan – Bâtiment du CCAS, 1^{er} étage). Tout gagnant ne s'étant pas présenté au service communication dans les 15 jours suivant l'annonce du gain (soit avant le 23 février 2015) afin de recevoir son lot, ne sera plus autorisé à le réclamer et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Chaque gagnant remporte un seul lot.

Article 8 – Limitation des responsabilités

Si, pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, la composition des lots devait être modifiée partiellement ou totalement, il sera attribué aux gagnants un lot de même nature ou d'une valeur équivalente.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler tout ou partie des opérations de l'offre, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de l'offre.

Dans ces différents cas, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne pourra être réclamée.

Article 9 – Coordonnées des participants

Les gagnants autorisent par avance les organisateurs du Concours à publier leur nom, prénom et ville de résidence et à les utiliser dans toutes les publications liées au présent Concours, sans que cette publication puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 10 – Loi « Informatique et Liberté »



Règlement du concours photo : « Le tramway au Haillan »

Les informations sur les joueurs, recueillies par l'organisateur à l'occasion de ce Concours feront l'objet d'une communication au partenaire TBC pour la création de l'abonnement correspondant au lot remporté. Conformément à la loi informatique et libertés en date du 6 janvier 1978 (art. 34), les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification relatif aux données personnelles le concernant. Tout joueur ayant déposé ses coordonnées peut à tout moment se désinscrire sur simple demande mail (contact@infotbc.com) ou écrite (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur) envoyée à : Keolis Bordeaux, 12 boulevard Antoine Gautier, 33 082 Bordeaux Cedex.

Article 12 – Adhésion & Différend

L'accès au Concours entraîne l'adhésion pleine et entière des participants aux dispositions du présent règlement en toutes stipulations, des décisions de la société organisatrice ainsi que des lois et règlements applicables en France. Tout différend qui pourrait surgir de l'application du présent règlement ou de son interprétation sera tranché souverainement par la société organisatrice. Aucune réclamation ne sera plus acceptée au-delà de 8 jours à compter de la réception du message électronique adressé aux gagnants. Pour les autres parties, aucune réclamation ne sera plus acceptée au-delà de 1 mois à compter de la date de fin de l'offre telle qu'indiquée à l'article 1 du présent règlement. La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.



Règlement du concours photo : « Le tramway au Haillan »

ANNEXE A COMPLÉTER PAR CHACUN DES 3 GAGNANTS DU CONCOURS

CONTRAT DE CESSIION DE DROITS D'AUTEUR

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Nom et prénom :

Adresse :

ci-après dénommé " l'AUTEUR "

D'UNE PART,

ET

Ville du Haillan

Service communication – 137 avenue Pasteur

33185 Le Haillan

Ci-après dénommée " la VILLE "

D'AUTRE PART

ARTICLE 1

La cession de droit au bénéfice de la VILLE comprend le seul droit de reproduction.

Il s'agit :

- a. du droit d'exploiter les photographies en vue d'une publication dans le magazine de la ville,
- b. du droit d'exploiter les photographies sur les supports de communication du Haillan, dans les articles traitant du concours,

La présente cession est consentie pour une durée de 2 ans.

ARTICLE 2

La VILLE ne versera à l'AUTEUR aucune rémunération, les photos faisant l'objet d'un concours à l'issue duquel l'AUTEUR à reçu un lot attribué par la VILLE et son partenaire TBC.

Fait à le

En deux exemplaires originaux.

L'AUTEUR (le photographe)

LA VILLE (la mairie du Haillan)